U-5304

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

(Document 8 bis) [1]

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

FORMATION CONTINUEE DU PERSONNEL DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES :

PARTICIPATION A L'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU BENEFICIAIRE DE SOINS

CODE DE L'U.E. (2): 82/056 U21 F1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): **803**

La présente demande émane du réseau:

O (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	**O** (4) Libre subventionné confessionnel
O (4) Officiel subventionné	● (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) Yves Dechevez
Date et signature (1) : 15/10/2015.

[1] Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'unité d'enseignement : reprises en annexe n° **1** (1 page)

2. Capacités préalables requises : reprises en annexe n°**2** (1 page)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Niveau:	**O** (4) Enseignement secondaire du 1er degré	**O** (4) Enseignement secondaire du 2e degré	● (4) Enseignement secondaire du 3e degré	**O** (4) Enseignement secondaire du 4e degré
Classement:	● (4) transition		**O** (4) qualification	

4. Acquis d'apprentissage: repris en annexe n° **3** (1 page)

5. Programme:
5.1. Etudiant repris en annexe n°**4** (2 pages)
5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : repris en annexe n° **5** (1 page)

7. Chargé(s) de cours: repris en annexe n° **6** (1 page)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

Dénomination du cours (1)	**Classement du cours** (1) (5)	**Code U** (1) (5)	**Nombre de périodes** (1)	**Code fonction** (1)
Participation à l'éducation thérapeutique du bénéficiaire de soins	CT	B	36	
Part d'autonomie		P	4	
Total des périodes			40	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7 : NEANT

---

10. Réservé au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:
a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - ~~PAS D'ACCORD~~ (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 26/12/15 Signature : Pour Mr Léonard IGC
Jacques Sobler.

Instructions

(1) A compléter
(2) Réservé à l'administration
(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection.
(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile
(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

FORMATION CONTINUEE DU PERSONNEL DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES : PARTICIPATION A L'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU BENEFICIAIRE DE SOINS

Enseignement secondaire supérieur de transition

-Annexe 1-

1. Finalités

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

En vue d'assurer la formation continuée du personnel des services d'aide et soins aux personnes, l'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, dans les limites de sa fonction et de ses compétences, de développer un rôle éducatif :

- en situant sa participation dans la mise en œuvre de projets d'éducation thérapeutique,
- en adoptant, dans ses interventions, une posture éducative visant, par des bénéficiaires présentant une maladie chronique, la gestion de leur état de santé et de leur vie,
- en contribuant, en équipe interdisciplinaire, à la mise en place de projets d'éducation thérapeutique pour les bénéficiaires,
- en évaluant son degré d'implication dans la réalisation des projets éducatifs.

Le masculin est utilisé à titre épicène.

2. Capacités préalables requises

2.1. Capacités

Pour accéder à cette formation, l'étudiant devra être capable :
au travers d'une situation professionnelle donnée, dans le respect de la déontologie, des principes d'hygiène, de sécurité, de bien-être et d'ergonomie,

- de décrire et de justifier l'accomplissement de tâches relevant du profil professionnel d'aide familial et/ou d'aide-soignant et/ou de garde à domicile; et/ou d'infirmier hospitalier, en adéquation avec une démarche d'aide ou en soins dans le souci du maintien ou de l'amélioration de l'autonomie et/ou de la qualité de vie de la personne,
- de relever des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes,
- d'utiliser le vocabulaire lié à la profession en respectant l'usage de la langue française.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

- Tous les titres donnant accès à l'exercice du métier d'aide-soignant selon les Arrêtés Royaux du 12 janvier 2006 « fixant les modalités d'enregistrement comme aide-soignant et fixant les activités infirmières qui peuvent être effectuées par des aides-soignants et les conditions dans lesquelles ces aides-soignants peuvent poser ces actes » (M.B. du 3 février 2006).
- Tous les titres donnant accès à l'exercice des métiers d'aide familial et de garde à domicile selon l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 30 avril 2009 portant application du décret du 6 décembre 2007 relatif aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées et ses annexes (M.B. 22.07.09).
- Brevet d'infirmier hospitalier.

FORMATION CONTINUEE DU PERSONNEL DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES : PARTICIPATION A L'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU BENEFICIAIRE DE SOINS

Enseignement secondaire supérieur de transition

-Annexe 3-

4. Acquis d'apprentissage

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :
dans une situation issue de sa pratique professionnelle ou proposée par le chargé de cours et dans les limites de sa fonction,

- de proposer, de décrire et de justifier ses contributions et ses actions, dans le cadre de la construction d'un projet d'éducation thérapeutique, en intégrant les dimensions biopsychosociales de la situation du bénéficiaire et en respectant les étapes d'une démarche éducative ;
- de situer son rôle en intégrant ses compétences professionnelles dans ce projet.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques entre les étapes de la démarche éducative pour former un ensemble organisé,
- le niveau de précision : la capacité à communiquer clairement, de façon concise et rigoureuse au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- le niveau d'intégration : la capacité à argumenter les choix posés dans le projet sur base des concepts propres à l'éducation thérapeutique et à créer des situations d'apprentissage qui suscitent le développement de compétences chez le bénéficiaire,
- le niveau d'autonomie : la capacité à faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

FORMATION CONTINUEE DU PERSONNEL DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES : PARTICIPATION A L'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU BENEFICIAIRE DE SOINS

Enseignement secondaire supérieur de transition

-Annexe 4-

5. Programme

L'étudiant sera capable :

- *A partir de situations rencontrées dans le milieu professionnel et/ou proposées par le chargé de cours, en respectant les règles de déontologie et d'éthique,*
  - de définir l'éducation thérapeutique en envisageant les spécificités de la maladie chronique et d'en préciser les buts notamment en :
    - confrontant sa représentation de la santé à la représentation de la santé des autres, y compris celle des bénéficiaires,
    - reconnaissant le bénéficiaire comme « producteur de santé »,
    - identifiant les enjeux collectifs et économiques des maladies chroniques,
    - identifiant les éléments qui distinguent l'éducation thérapeutique d'une information sur la santé,
    - approchant le modèle systémique de l'éducation thérapeutique,
    - identifiant les attitudes et les postures des professionnels de l'éducation thérapeutique ;
  - de développer, dans le cadre de sa fonction, un environnement favorable à l'éducation thérapeutique, notamment, en :
    - construisant une relation de confiance,
    - utilisant l'écoute active,
    - renforçant le sentiment d'efficacité personnelle,
    - créant un environnement motivant avec le bénéficiaire ;
  - d'identifier les ressources et les obstacles à l'éducation thérapeutique du bénéficiaire en utilisant différentes approches biopsychosociales traitant des problèmes ou croyances de santé, de l'acceptation de la maladie et dès résistances aux changements ;
  - de contribuer à établir un diagnostic éducatif, en :
    - recueillant et sélectionnant les informations pertinentes à transmettre,
    - analysant les ressources et les obstacles à l'éducation thérapeutique,
    - participant à la définition des besoins éducatifs prioritaires, choisis en collaboration avec les autres professionnels,
    - en permettant au bénéficiaire d'exprimer son ressenti afin d'établir, avec lui, ses besoins de santé ;
  - de développer ses compétences pédagogiques liées à l'éducation thérapeutique en :

- définissant des objectifs spécifiques d'éducation thérapeutique pour différents bénéficiaires,
- identifiant les principes, des avantages et des inconvénients de différents outils pédagogiques,
- précisant différents types d'évaluations d'un programme d'éducation thérapeutique,
- découvrant des outils d'apprentissage et d'évaluation existants ;

- de relever et de décrire les spécificités et les étapes du modèle systémique dans le cadre de la construction de l'éducation thérapeutique de bénéficiaires.

- Afin d'assurer la continuité d'un projet d'éducation thérapeutique auprès du bénéficiaire,

  - de situer son rôle en intégrant ses compétences professionnelles dans ce projet ;
  - de transmettre aux membres de l'équipe ses observations et actions dans une vision interdisciplinaire :
    - oralement au coordinateur d'équipe et/ou en réunion d'équipe,
    - par écrit dans le dossier éducatif du bénéficiaire ;
  - d'observer la progression du bénéficiaire dans le transfert de ses apprentissages dans la vie quotidienne ;
  - de reconnaître et valoriser les apprentissages réalisés par le bénéficiaire.

FORMATION CONTINUEE DU PERSONNEL DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES : PARTICIPATION A L'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU BENEFICIAIRE DE SOINS

Enseignement secondaire supérieur de transition

-Annexe 5-

6. Constitution des groupes ou regroupement

Il est recommandé de ne pas dépasser 20 étudiants par groupe.

Enseignement secondaire supérieur de transition

-Annexe 6-

7. Chargé(s) de cours

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.